

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1071

présenté par

M. Clément, M. Potier et M. Daniel

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 38, après le mot :

« usage »,

insérer les mots :

« ou à vocation ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« ou de terrains nus à vocation agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « terrains nus à vocation agricole » est de nature à donner lieu à des interprétations et des manœuvres destinées à contourner le droit de préemption de la SAFER, sans compter les contentieux qui s’en suivront.

La proposition de rédaction formulée clarifie le texte, d’autant que le dispositif réglementaire déjà prévu à l’article R143-2 du code rural, dans sa rédaction issue du décret numéro 2000 – 671 du 10 juillet 2000 explicite déjà ce que n’est pas un terrain à usage ou à vocation agricole.